

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 408

3 juin 1999

SOMMAIRE

| | |
|---|--|
| Akeler Property Investments, S.à r.l., Luxembourg pages 19572, 19574 | Makiboa S.A. 19550 |
| Akeler S.A., Luxembourg 19569, 19572 | Marco S.A.H., Luxembourg 19550, 19551 |
| Amdahl Belgium S.A., Luxembourg 19575 | Misteri Fernand, S.à r.l., Luxembourg 19549 |
| Amicale Jhangeli, A.s.b.l., Luxembourg 19567 | Mobile Affiche Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur- Alzette 19554, 19555 |
| Anchorage S.A., Luxembourg 19574, 19575 | Mondial Vacation Club S.A., Luxembourg 19551 |
| Art'Exclusif S.C.l., Münsbach 19576 | Neurones Distribution S.A., Rodange 19551 |
| Artus Invest S.A., Luxembourg 19576 | Neurones Luxembourg S.A., Rodange 19552 |
| Auto-Sud Ecole, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 19577 | New Style Hairdresser, Luxembourg 19552, 19553 |
| BA Holding Company S.A., Luxembourg 19579 | Nordbau S.A., Dudelange 19552 |
| Balkan-Invest, G.m.b.H., Bettemburg 19577, 19578, 19579 | Omen A.G., Luxembourg 19551 |
| Baltic Assets S.A., Luxembourg 19584 | Orco Hotel Group S.A., Luxembourg 19554 |
| Fintad Securities S.A., Luxembourg 19538, 19539 | ODARTECH, Omnium des Arts et Techniques S.A., Luxembourg 19553 |
| Fire Control Company, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 19538 | Orkney International S.A., Luxembourg 19555 |
| Fondinvest Pack 1 S.A., Luxembourg 19539 | Outlet Fashion Development S.A., Luxembourg . 19555 |
| Garage Mecanlux, S.à r.l., Howald 19539 | Parma Holdings S.A., Luxembourg 19556, 19557 |
| Gecalux S.A., Luxembourg 19564, 19566 | Perott, S.à r.l., Belvaux 19557 |
| Glenstar S.A., Luxembourg 19539 | Phedia Holding S.A., Luxembourg 19561, 19562 |
| Gottardo Gestion I S.A., Luxembourg 19540 | Polaris S.A., Luxembourg 19557 |
| Grosvenor First European Property Investments S.A., Luxembourg 19541, 19542, 19545 | Polygram Holding (Luxembourg) S.A., Luxembg 19558 |
| Group Human It S.A., Luxembourg 19545 | Polytech S.A., Luxembourg 19559 |
| Hafeco, S.à r.l., Luxembourg 19545 | Radi Holding S.A., Luxembourg 19560 |
| Home Perfection, S.à r.l., Weiler/Hachiville 19540 | Robinter, S.à r.l. 19561 |
| Hotel Gulliver S.A., Bascharage 19545 | Salemi & Maira, S.à r.l., Schuttrange 19579 |
| Hotel & Resort Management S.A., Luxembourg . 19545 | Santhor International S.A., Luxembourg 19561 |
| Immoflex, S.à r.l., Luxembourg 19546 | Scansec S.A., Luxembourg 19559 |
| Informa, S.à r.l., Luxembourg 19546 | Schenginvest, S.à r.l., Remerschen 19581 |
| Ingorinvest S.A., Luxembourg 19546 | Segatos S.A., Luxembourg 19563, 19564 |
| Jewels Manufacturing S.A., Luxembourg . 19546, 19547 | Shares Partnership and Investments Holding S.A., Luxembourg 19560 |
| JKJ & I, S.à r.l., Luxembourg 19546 | Shiptrans Maritime S.A., Luxembourg 19564 |
| LALUX, Lainière Luxembourg Holding S.A., Luxbg 19547 | Solidus S.A. Luxembourg, Luxembourg 19560 |
| Large System S.A., Luxembourg 19548 | Sonker S.C.l., Mersch 19582 |
| Launae S.A., Schuttrange 19548 | S.S.I. Partner, G.m.b.H., Luxembourg ... 19566, 19567 |
| Libertycare (Luxembourg) S.A., Luxembourg ... 19549 | Sunfish Holding S.A., Luxembourg 19562, 19563 |
| Luxanima S.A., Rodange 19549 | Taninvest Holding S.A., Luxembourg 19567 |
| Lux Bowling, G.m.b.H., Foetz 19547 | |
| Luxembau, S.à r.l., Luxembourg 19549 | |

FIRE CONTROL COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 102, boulevard Kennedy.
R. C. Luxembourg B 40.470.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier mars.

La société anonyme LAUNAE S.A., établie et ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 91, rue Principale, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B 62.410,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Robert Polfer, expert en sécurité, demeurant à L-5865 Alzingen, 2, rue de Roeser,

associée unique représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée FIRE CONTROL COMPANY, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 102, boulevard Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 40.470, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission du gérant technique Monsieur Marc Dietz, employé privé, demeurant à L-4423 Soleuvre, 15, rue des Erables, et lui donne pleine et entière décharge.

Deuxième et dernière résolution

L'associée unique décide de confirmer pour une durée indéterminée:

Madame Gabrielle Strauss, gérante de société, demeurant à L-5865 Alzingen, 2, rue de Roeser, en sa qualité de gérante technique, est

la société anonyme LAUNAE S.A., prénommée, en sa qualité de gérante administrative.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif. En ce qui concerne l'exercice du mandat de gérant dans la société à responsabilité limitée MOBILE AFFICHE LUXEMBOURG, S.à r.l., la société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante technique.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14617/206/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

FINTAD SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.269.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale convoquée extraordinairement du 21 janvier 1999 que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Monsieur Klaus-Christian Hubner, directeur, demeurant à Essen (Allemagne), Altendorfer Str. 103, en qualité d'Administrateur de la société. La lettre de démission restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Monsieur Alex Schmitt, avocat avoué, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 7, rue Albert Calmes, en qualité d'Administrateur de la société. La lettre de démission restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs démissionnaires concernant l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de leur démission.

Deuxième résolution

En remplacement de Monsieur Klaus-Christian Hubner, démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Luigi Agarini, directeur, demeurant à Milano (Italie), via Frua Guiseppa, 15, en qualité d'Administrateur de la société.

En remplacement de Monsieur Alex Schmitt, démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Porte-Neuve, en qualité d'Administrateur de la société.

Les mandats ainsi conférés aux nouveaux administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1999.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transférer, avec effet à partir du 26 février 1999, le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 10, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 mars 1999.

FINTAD SECURITIES S.A.

S. Agosta

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14615/043/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

FINTAD SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.269.

Il résulte de la circulaire du Conseil d'Administration émise en date du 1^{er} mars 1999, que le Conseil d'Administration a pris, entre autre, les décisions suivantes:

Première décision

Le Conseil d'Administration prend acte que l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie en date du 21 janvier 1999 a décidé de nommer Monsieur Luigi Agarini comme Administrateur de la société; suite à cette décision, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Luigi Agarini, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Deuxième décision

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Sergio Agosta, administrateur, en qualité d'Administrateur-Délégué de la société.

Luxembourg, le 19 mars 1999.

FINTAD SECURITIES S.A.
S. Agosta
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(14616/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

FONDINVEST PACK 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.718.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 17 mars 1998 à Luxembourg

Résolution

Le conseil, après délibération, décide à l'unanimité de transférer, avec effet au 16 mars 1999, le siège social de la société de son adresse actuelle, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour FONDINVEST PACK 1 S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(14620/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

GARAGE MECANLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Howald, 181, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 42.401.

Les bilans aux 31 décembre 1997/1996/1995/1994/1993/1992, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 30, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour la société
Signature

(14621/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

GLENSTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 52.533.

Les bilans au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 30, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 1999

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de commerce et des sociétés.

(14623/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

GOTTARDO GESTION I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 48.188.

Constitution: 5 juillet 1994

Statuts publiés au Mémorial C n° 305 du 17 août 1994, modifiés en date du 10 mars 1995,

acte publié au Mémorial C n° 252 au 10 juin 1995

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

GOTTARDO GESTION I S.A.

L. Ottaviani

V. Zanchi

Président

Vice-Président

(14626/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

**HOME PERFECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. G-M-B-H, G.m.b.H., GLAS-METALL-BAUMATERIAL-HOLZ, G.m.b.H.).**

Siège social: Weiler/Hachiville, Maison 10.

R. C. Luxembourg B 63.462.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Madame Irène Larsen, commerçante, veuve de Michel Rob, demeurant à L-9982 Weiler/Hachiville, maison 10, laquelle comparante a exposé au notaire:

- que la société GLAS-METALL-BAUMATERIAL-HOLZ G.m.b.H., en abrégé G-M-B-H G.m.b.H., a été constituée suivant acte du notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbrück, en date du 19 février 1998, enregistré à Diekirch le 24 février 1998, volume 596, folio 58, case 1, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 402 du 4 juin 1998,

- qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 63.462;

- qu'elle a un capital de 500.000,- francs divisé en 100 parts sociales de 5.000,- francs chacune,

- que la comparante est seule associée représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée GLAS-METALL-BAUMATERIAL-HOLZ, G.m.b.H., en abrégé G-M-B-H, G.m.b.H. avec siège social à Luxembourg, 28, Côte d'Eich, en vertu d'une cession de parts sous seing privé, datée du 17 février 1999 à Weiler, aux termes de laquelle Monsieur André Kulbach a cédé ses quarante-neuf (49) parts sociales à la comparante prénommée.

Laquelle cession de parts, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Que la société GLAS-METALL-BAUMATERIAL-HOLZ, G.m.b.H. ne possède pas d'immeuble ni de parts d'immeubles.

Approbation

Madame Irène Rob-Larsen, agissant en sa qualité de gérante unique de la société déclare accepter la susdite cession au nom de la société GLAS-METALL-BAUMATERIAL-HOLZ, G.m.b.H. conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil.

La gérante a encore déclaré n'avoir entre ses mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite la comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Cession de parts

La prénommée Irène Rob-Larsen, cède par les présentes cinquante (50) parts sociales à Monsieur Paul Hennequin, électricien-menuisier-charpentier, demeurant à B-6792 Battincourt, 9, rue de la Ballade, intervenant au présent acte, lequel déclare accepter la cession de parts ci-avant.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Prix

Le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF), que le cédant reconnaît et déclare avoir reçu avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par le cédant.

Madame Irène Rob-Larsen, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, déclare accepter ladite cession au nom de la société GLAS-METALL-BAUMATERIAL-HOLZ, G.m.b.H. conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et déclare n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les associés Irène Rob-Larsen et Paul Hennequin, représentant l'intégralité du capital social, se réunissant en assemblée générale pour laquelle ils se reconnaissent tous valablement convoqués, ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions à prendre sur l'ordre de jour suivant:

Première résolution

Démission avec pleine et entière décharge est accordée à la gérante unique Madame Irène Rob-Larsen, prénommée.

MODIFICATION DES STATUTS*Deuxième résolution*

En conséquence des cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in hundert (100) Anteile von je fünftausend Franken (5.000,- LUF), welche wie folgt zugeteilt sind:

| | |
|--|------|
| 1) Frau Irène Rob-Larsen, vorgeannt, fünfzig Anteile | 50 |
| 2) Herr Paul Hennequin, vorgeannt, fünfzig Anteile | 50 |
| Total: hundert Anteile | 100» |

Troisième résolution

Les associés décident à l'unanimité de changer le nom de la société en HOME PERFECTION, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung HOME PERFECTION, S.à. r.l.»

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de Luxembourg, 28, Côte d'Eich à Weiler/Hachiville, maison 10, et donc de modifier l'article 3 premier alinéa des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiler/Hachiville.»

*Cinquième résolution**Gérance*

Les associés représentant l'intégralité du capital, décident unanimement ce qui suit:

1) le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés pour une durée indéterminée:

- Madame Irène Rob-Larsen, en qualité de gérante administrative, et
- Monsieur Paul Hennequin, en qualité de gérant technique.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante administrative, Madame Irène Rob-Larsen, ou du gérant technique, Monsieur Paul Hennequin.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Wiltz en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Larsen, P. Hennequin, M. Decker

Enregistré à Wiltz, le 10 mars 1999, vol. 314, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 mars 1999.

M. Decker.

(14622/241/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 60.935.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 10 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 723 du 30 décembre 1997. Modifiée par-devant le même notaire en date du 4 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 194 du 31 mars 1998.

Modifiée par-devant le même notaire en date du 28 mai 1998, acte publié au Mémorial C n° 630 du 4 septembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GROSVENOR FIRST EUROPEAN
PROPERTY INVESTMENTS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(14627/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 60.935.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fifth of February.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on September 10th, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 723 of December 30, 1997; the articles of association were amended by deeds of the undersigned of December 4th, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 194 of March 31st, 1998 and of May 28th, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 630 of September 4th, 1998.

The meeting was opened by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Myriam Schmit, employée privée, residing in Kehlen.

The meeting elected as scrutineer Mr Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of capital by FRF 15,000,000.- in order to raise it from its present amount of FRF 1,174,476,600.- to FRF 1,189,476,600.- by the issue and creation of 150,000 fresh shares with a par value of FRF 100.- each, having the same rights and duties as the shares existant.

2. Subscription and full payment, by GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, UK-London, of 112,500 fresh shares by surrender, in favour of the Company, of GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED's certain claim immediately due for payment of FRF 11,250,000.- against the Company.

3. Subscription and full payment, by PARIS PROPERTIES PRIVATE LIMITED, Singapore, of 37,500 fresh shares by surrender, in favour of the Company, of PARIS PROPERTIES PRIVATE LIMITED's certain claim immediately due for payment of FRF 3,750,000.- against the Company.

4. Subsequent amendment of the 1st paragraph of point 5.1 of article 5 of the articles of association.

5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by fifteen million French francs (15,000,000.- FRF) to bring it from its present amount of one billion one hundred and seventy-four million four hundred and seventy-six thousand six hundred French francs (1,174,476,600.- FRF) to one billion one hundred and eighty-nine million four hundred and seventy-six thousand six hundred French francs (1,189,476,600.- FRF) by the issue and creation of one hundred and fifty thousand (150,000) new shares with a par value of one hundred French francs (100.- FRF) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The general meeting decides to admit to the subscription of the one hundred and fifty thousand (150,000) new shares the companies GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, having its registered office at 53, Davies Street, UK-London W1Y 1FH, and PARIS PROPERTIES PRIVATE LIMITED, having its registered office at 250 North Bridge Road, 38-00 Raffles City Tower, Singapore 179101.

Subscription - Payment

Thereupon,

1. GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, prenamed,

here represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy established in Paris, on December 7, 1998,

declared to subscribe to one hundred and twelve thousand five hundred (112,500) new shares and to have them fully paid up by surrender, in favour of GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., of GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED's certain claim immediately due for payment of FRF 11,250,000.- against GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A.

2. PARIS PROPERTIES PRIVATE LIMITED, prenamed,

here represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy established in Singapore, on December 15, 1999,

declared to subscribe to thirty-seven thousand five hundred (37,500) new shares and to have them fully paid up by surrender, in favour of GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., of PARIS PROPERTIES PRIVATE LIMITED's certain claim immediately due for payment of FRF 3,750,000.- against GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A.

The existence of the said claims is evidenced in a report established by DELOITTE & TOUCHE, having its registered office in Luxembourg on February 25, 1999, concluding as follows:

«Conclusion

In our opinion, the value of the contribution in kind resulting from the valuation method corresponds at least to FRF 15,000,000.-, represented by 150,000 new shares of FRF 100.- each.»

This report and the said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of point 5.1. of article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«Art. 5. 5.1. 1st paragraph

The corporate capital is set at one billion one hundred and eighty-nine million four hundred and seventy-six thousand six hundred French francs (1,189,476,600.- FRF) represented by eleven million eight hundred and ninety-four thousand seven hundred and sixty-six (11,894,766) shares with a par value of one hundred French francs (100.- FRF) each.»

Costs

For the purpose of the registration, the amount of fifteen million French francs (15,000,000.- FRF) is valued at two million two hundred and eighty-six thousand seven hundred and thirty-five Euro (2,286,735.- EUR) (= 92,246,671.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one million one hundred fifty thousand francs (1,150,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq février.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 10 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 723 du 30 décembre 1997, dont les statuts furent modifiés suivant actes du notaire instrumentant, en date du 4 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 194 du 31 mars 1998 et en date du 28 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 630 du 4 septembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de FRF 15.000.000,- pour le porter de son montant actuel de FRF 1.174.476.600,- à FRF 1.189.476.600,- par l'émission et la création de 150.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de FRF 100, chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération de 112.500 actions nouvelles par GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, UK-Londres, par renonciation, en faveur de la société, d'une créance certaine de GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, immédiatement due pour le montant de FRF 11.250.000,- à l'encontre de la société.

3. Souscription et libération de 37.500 actions nouvelles par PARIS PROPERTIES PRIVATE LIMITED, par renonciation, en faveur de la société, d'une créance certaine de PARIS PROPERTIES PRIVATE LIMITED, immédiatement due pour le montant de FRF 3.750.000,- à l'encontre de la société.

4. Modification afférente du 1^{er} paragraphe du point 5.1. de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée *ne varietur* par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées *ne varietur* par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs Français (15.000.000,- FRF) pour le porter de son montant actuel de un milliard cent soixante-quatorze millions quatre cent soixante-seize mille six cents francs Français (1.174.476.600,- FRF) à un milliard cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent soixante-seize mille six cents francs Français (1.189.476.600,- FRF) par l'émission et la création de cent cinquante mille (150.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs Français (100,- FRF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter à la souscription des cent cinquante mille (150.000) actions nouvelles les sociétés GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social 53, Davies Street, UK Londres W1Y 1FH, et PARIS PROPERTIES PRIVATE LIMITED, ayant son siège social à 250 North Bridge Road, 38-00 Raffles City Tower, Singapour 179101.

Souscription - Libération

Ensuite,

1. GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, préqualifiée,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 7 décembre 1998,

laquelle société déclare souscrire cent douze mille cinq cents (112.500) actions nouvelles et les libérer intégralement par renonciation, en faveur de GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., d'une créance certaine de GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, immédiatement due pour le montant de FRF 11.250.000,- à l'encontre de GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A.

2. PARIS PROPERTIES PRIVATE LIMITED, préqualifiée,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Singapour, le 15 décembre 1998,

laquelle société déclare souscrire trente-sept mille cinq cents (37.500) actions nouvelles et les libérer intégralement par renonciation, en faveur de GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., d'une créance certaine de PARIS PROPERTIES PRIVATE LIMITED, immédiatement due pour le montant de FRF 3.750.000,- à l'encontre de GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A.

L'existence desdites créances a été prouvée dans un rapport établi par DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 25 février 1999, qui conclut comme suit:

«Conclusion

In our opinion, the value of the contribution in kind resulting from the valuation method corresponds at least to FRF 15,000,000.-, represented by 150,000 new shares of FRF 100.- each.»

Ledit rapport et lesdites procurations resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa du point 5.1. de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5. 5.1. 1^{er} alinéa** Le capital social est fixé à un milliard cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent soixante-seize mille six cents francs Français (1.189.476.600,- FRF) représenté par onze millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-six (11.894.766) actions d'une valeur nominale de cent francs Français (100,- FRF) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de quinze millions de francs Français (15.000.000,- FRF) est évalué à deux millions deux cent quatre-vingt-six mille sept cent trente-cinq Euro (2.286.735,- EUR) (= 92.246.671,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ un million cent cinquante mille francs (1.150.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera ici.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marx, M. Schmit, C. Lahyr, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 115S, fol. 29, case 11. – Reçu 922.467 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 mars 1999.

G. Lecuit.

(14628/220/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 60.935.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 mars 1999.

G. Lecuit.

(14629/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

GROUP HUMAN IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.677.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 1999

M. Torbjörn Halvorsen est nommé au poste d'Administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2000.

Pour extrait
Pour GROUP HUMAN IT S.A.
WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14630/587/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

HAFECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 33, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 32.240.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 20, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(14631/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

HOTEL GULLIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4918 Bascharage, rue Nicolas Meyers.
R. C. Luxembourg B 68.677.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 1999

Les actionnaires acceptent, à l'unanimité les résolutions prises en Assemblée Générale Extraordinaire à savoir:

- la nomination de Monsieur Vincenzo Scarfo au poste d'Administrateur-délégué,
- l'engagement de la société par la signature individuelle de l'Administrateur-délégué.

Bascharage, le 26 mars 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(14632/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

HOTEL & RESORT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 15.410.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 26 février 1999 au siège social de la société

Il résulte de la réunion du conseil d'administration que le siège social de la société est transféré du 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 mars 1999.

Signature
Le Mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14633/510/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

JEWELS MANUFACTURING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 61.384.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 mars 1999, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat des Administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Carlo Longagnani, directeur financier, demeurant à Valenza (Italie), Administrateur,
- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur,
- Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Les mandats ainsi conférés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Luxembourg, le 22 mars 1999.

Le Conseil d'Administration

| | | |
|----------------|----------------|----------------|
| C. Longagnani | R. Tonelli | V. Baravini |
| Administrateur | Administrateur | Administrateur |

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14638/043/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

LALUX, LAINIERE LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.650.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 21, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

(14640/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

LALUX, LAINIERE LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.650.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 décembre 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée décide de renouveler pour l'exercice 1998 le mandat du Commissaire aux Comptes, à savoir la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Luxembourg, le 22 mars 1999.

Le Conseil d'Administration

| | | |
|-----------|----------------|------------------------|
| R. Bini | G. Bini | M. Girardi |
| Président | Administrateur | Administrateur-délégué |

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14641/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

LUX BOWLING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 48.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 520, fol. 83, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour LUX BOWLING, GmbH.

(14646/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

LARGE SYSTEM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.421.

Dénonciation de siège social

Suite à une lettre recommandée adressée par Jean Naveaux, Directeur de MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., Agent domiciliataire, aux administrateurs de la société LARGE SYSTEM S.A., avec R. C. Luxembourg B 56.421, et domiciliée 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, il résulte que:

- MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., agent domiciliataire, dénonce le siège social de la LARGE SYSTEM S.A. à dater de ce jour.

J. Naveaux
Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14642/784/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

LAUNAE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 91, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 62.410.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier mars.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAUNAE S.A., ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 91, rue Principale,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.410.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Robert Polfer, expert en sécurité, demeurant à L-5865 Alzingen, 2, rue de Roeser.

Le président nomme secrétaire Monsieur Gilbert Mauer, ouvrier, demeurant à Schifflange, rue Bel Air.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gabriele Strauss, gérante de société, demeurant à L-5865 Alzingen, 2, rue de Roeser.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constituée, le président déclare que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Acceptation de la démission avec pleine et entière décharge de l'administrateur Monsieur Dominique Angeletti, gérant de société, demeurant à F-57100 Thionville, 9, rue des Horticulteurs.

2.- Nomination de Madame Gabriele Strauss, prénommée, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Dominique Angeletti, prénommé.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'assemblée restera annexée au présent procès-verbal avec laquelle elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau resteront annexées au présent procès-verbal.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Dominique Angeletti, prénommé, et lui donne pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en tant qu'administrateur remplaçant: Madame Gabriele Strauss, prénommée.

Ainsi le conseil d'administration se composera dorénavant comme suit:

a) Monsieur Robert Polfer, expert en sécurité, demeurant à L-5865 Alzingen, 2, rue de Roeser, administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

b) Madame Gabriele Strauss, gérante de société, demeurant à L-5865 Alzingen, 2, rue de Roeser.

c) Monsieur Gilbert Mauer, ouvrier, demeurant à L-3820 Schifflange, 85, rue Bel Air.

Les mandats des administrateurs et du commissaire s'éteindront à la fin de l'assemblée ordinaire statuant sur l'exercice de l'an 2002.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14643/206/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

19549

LIBERTYCARE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 65.356.

—
Réunion du Conseil d'Administration du 18 mars 1999

Présents: Isobel Howard
Philip Howard
LIBERTYCARE Ltd. représentée par P. Howard

Ordre du Jour:

Nomination d'un administrateur-délégué.

Décision

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale en date du 17 mars 1999, le conseil nomme administrateur-délégué M. Philip Howard. Il a pouvoir d'engager la société par sa seule signature jusqu'au montant maximum de 250.000,- Euro.

I. Howard P. Howard LIBERTYCARE Ltd.
P. Howard

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14644/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

LUXANIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 44.082.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue le 5 mai 1998
pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1997*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter la totalité des bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 1997 se montant à 2.666.621,- LUF sur l'exercice en cours.

Rodange, le 5 mai 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 520, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(14645/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

LUXEMBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 49.203.

—
L'assemblée générale tenue en date du 15 mars 1999 a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- nomination de Monsieur Paul van der Wielen en qualité de gérant technique;
- nomination de Monsieur Nicola Tosoni en qualité de gérant administratif.

Luxembourg, le 23 mars 1999.

*Pour la société
WEBER & BONTEMPS
Société Civile*

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14647/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

MISTERI FERNAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1451 Luxembourg, 1, rue Théodore Eberhard.
R. C. Luxembourg B 28.103.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1999.

Signatures.

(14651/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

19550

MAKIBOA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.514.

Dénonciation de siège social

Suite à une lettre recommandée adressée par Jean Naveaux, Directeur de MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., agent domiciliataire, aux administrateurs de la société MAKIBOA S.A., avec R. C. Luxembourg B 60.514, et domiciliée 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, il résulte que:

- MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., agent domiciliataire, dénonce le siège social de MAKIBOA S.A., à dater de ce jour.

- MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., agent domiciliataire, dénonce le mandat de Commissaire aux Comptes dans la société MAKIBOA S.A., de M. Jean-Claude Buffin, demeurant à B-6791 Athus, 4, rue de la Forêt, à dater de ce jour.

Luxembourg, le 22 mars 1999.

J. Naveaux
Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14652/784/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

MARCO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 32.520.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Extrait de l'assemblée générale du 2 mars 1999

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat reporté (21.243) LUF

Composition du Conseil d'Administration:

M. Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg,
M. Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
M. Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile avec siège à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

(14648/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

MARCO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 32.520.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Extrait de l'assemblée générale du 2 mars 1999

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat reporté (77.274) LUF

Composition du Conseil d'Administration:

M. Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg,
M. Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
M. Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile avec siège à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

(14649/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

19551

MARCO S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 32.520.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Extrait de l'assemblée générale du 2 mars 1999

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat reporté (5.466.438) LUF

Composition du Conseil d'Administration:

M. Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg,
M. Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
M. Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile avec siège à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

(14650/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

MONDIAL VACATION CLUB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.818.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 10, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(14655/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

NEURONES DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 57.418.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue le 2 juin 1998
pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1997*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter les bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 1997 se montant à 5.093.670,- LUF sur l'exercice en cours de la manière suivante:

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| - Résultat reporté | - 5.742.355,- LUF |
| - Résultat de l'exercice | 5.093.670,- LUF |
| - Report à nouveau | - 648.685,- LUF |

Rodange, le 2 juin 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 520, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(14656/720/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

OMEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 46.637.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1999.

Signature.

(14661/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

NEURONES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 52.117.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue le 2 juin 1998
pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1997*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter les bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 1997 se montant à 16.372.383,- LUF sur l'exercice en cours de la manière suivante:

| | |
|---|------------------|
| - Résultat reporté | 2.576.857,- LUF |
| - Résultat de l'exercice | 16.372.383,- LUF |
| - Affectation à la réserve légale | 1.600.000,- LUF |
| - Report à nouveau | 17.349.240,- LUF |

Rodange, le 2 juin 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 520, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(14657/720/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

NORDBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser.
R. C. Luxembourg B 11.886.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 avril 1998

Les actionnaires décident à l'unanimité de nommer administrateurs:

Monsieur René Valvasori, Dudelange,
Monsieur Michel Baschera, Belvaux,
Monsieur Edouard Thein, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., Luxembourg.

Les anciens administrateurs et Commissaire aux Comptes reçoivent décharge.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1999, vol. 521, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(14660/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

NEW STYLE HAIRDRESSER.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 161, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.490.

Le Conseil d'Administration de la société NEW STYLE HAIRDRESSER s'est réunie à l'adresse suivante:
161, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, le jeudi 25 mars 1999 à 14.20 heures.

La réunion a été convoquée par Madame Dos Santos Ruth, Présidente du Conseil d'Administration.

La Présidente constate que sont présents à la réunion:

- Madame Ruth Dos Santos, Présidente.
- Madame Lefils Mireille, nouvelle Gérante Technique.

La Présidente déclare que le quorum est atteint, que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente rappelle que le Conseil d'Administration s'est réuni pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

- nomination d'une nouvelle gérante technique,
 - modifications des engagements des signatures,
- puis il ouvre les débats.

Personne ne souhaite prendre la parole, la Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour:

Première résolution

Le conseil d'administration accepte la nomination de la nouvelle gérante technique, Madame Lefils Mireille.

Deuxième résolution

La signature de la société ne sera engagée que par Madame Ruth Dos Santos en tant que Présidente, et Madame Lefils Mireille en tant que Gérante Technique de la société, cède à Madame Ruth Dos Santos toute signature.

Troisième résolution

La directive de la gérante technique Madame Lefils Mireille cède toute signature à Madame Ruth Dos Santos dans ce domaine.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Aucune autre affaire ne nécessite une action ou une résolution du Conseil d'Administration, sur motion en bonne et due forme, la séance est levée à 15.00 heures.

Fait à Luxembourg, en deux originaux le jeudi 25 mars 1999.

R. Dos Santos M. Lefils
La Présidente La Gérante Technique

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1999, vol. 521, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14658/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

NEW STYLE HAIRDRESSER.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 161, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.490.

Le Conseil d'Administration de la société NEW STYLE HAIRDRESSER s'est réunie à l'adresse suivante:

161, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, le jeudi 25 mars 1999 à 14.20 heures.

La réunion a été convoquée par Madame Dos Santos Ruth, Président du Conseil d'Administration.

La Présidente constate que sont présents à la réunion:

- Madame Ruth Dos Santos, Présidente,
- Madame Lefils Mireille, nouvelle Gérante Technique.

La Présidente déclare que le quorum est atteint, que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente rappelle que le Conseil d'Administration s'est réuni pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

- nomination d'une nouvelle gérante technique,
 - modifications des engagements des signatures,
- puis il ouvre les débats.

Personne ne souhaite prendre la parole, la Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

Le conseil d'administration accepte la nomination de la nouvelle gérante technique, Madame Lefils Mireille.

Deuxième résolution

La signature de la société sera engagée que par Madame Ruth Dos Santos en tant que Présidente, et Madame Lefils Mireille en tant que Gérante Technique de la société.

Troisième résolution

La directive de la gérante technique Madame Lefils Mireille cède toute signature à Madame Ruth Dos Santos dans ce domaine.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Aucune autre affaire ne nécessite une action ou une résolution du Conseil d'Administration, sur motion en bonne et due forme, la séance est levée à 15.00 heures.

Fait à Luxembourg, en deux originaux le jeudi 25 mars 1999.

R. Dos Santos M. Lefils
La Présidente La Gérante Technique

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1999, vol. 521, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14659/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

ODARTECH, OMNIUM DES ARTS ET TECHNIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 23.512.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 30, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 juin 1998

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Michel Lefebvre, administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour la société
Signature

(14662/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

ORCO HOTEL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.655.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue en date
du 19 février 1999 au siège social de la société*

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration que le siège social de la société est transféré du 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.
Luxembourg, le 24 mars 1999.

Signature
Le Mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14663/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

MOBILE AFFICHE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard Kennedy.
R. C. Luxembourg B 67.498.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Monsieur Dominique Angeletti, gérant de société, demeurant à F-57100 Thionville, 9, rue des Horticulteurs.
2. La société à responsabilité limitée FIRE CONTROL COMPANY, S.à r.l., avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 102, boulevard Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section et le numéro B 40.470,

ici représentée par sa gérante technique Madame Gabriele Strauss, gérante de société, demeurant à L-5685 Alzingen, 2, rue de Roeser,

seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée MOBILE AFFICHE LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 67.498.

Les comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 novembre 1998, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Que la société a un capital social de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Que la société ne possède pas d'immeubles.

Ensuite les comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Cessions de parts

De l'accord des associés le prénommé associé Monsieur Dominique Angeletti, cède par les présentes toutes ses parts sociales à savoir soixante-dix (70) parts comme suit:

- soixante-cinq (65) parts sociales à la société anonyme LAUNAE S.A., avec siège social à L-5367 Schuttrange, 91, rue Principale, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section et le numéro B 62.410,

- cinq (5) parts à la société à responsabilité limitée FIRE CONTROL COMPANY, S.à r.l. avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 102, boulevard Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section et le numéro B 40.470.

Lesdites cessions prennent effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Sont intervenus au présent acte:

La prédite société anonyme LAUNAE S.A., ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Robert Polfer, expert en sécurité, demeurant à L-5865 Alzingen, 2, rue de Roeser, et la prédite société à responsabilité limitée FIRE CONTROL COMPANY, S.à r.l., ici représentée par sa gérante unique Madame Gabriele Strauss, prénommée, lesquelles, après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclarent accepter la cession de parts ci-avant.

Prix

Les cédantes et le cessionnaire déclarent que le prix de cession a été réglé avant la signature du présent acte suivant les modalités fixées dans une convention sous seing privé, datée de ce même jour.

La prédite société à responsabilité limitée FIRE CONTROL COMPANY, S.à r.l., représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité de gérant unique de la société déclare accepter ladite cession au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil. Elle déclare qu'elle n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les associés, la société anonyme LAUNAE S.A. et la société à responsabilité limitée FIRE CONTROL COMPANY, S.à r.l. prédites, ont pris la décision suivante:

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la cession de parts qui précède, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune, réparties comme suit:

| | |
|---|------|
| 1. - la société anonyme LAUNAE S.A. avec siège social à L-5367 Schuttrange, 91, rue Principale, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section et le numéro B 62.410 soixante-cinq parts | 65 |
| 2. - la société à responsabilité limitée FIRE CONTROL COMPANY, S.à r.l. avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 102, boulevard Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section et le numéro B 40.470, trente-cinq parts | 35 |
| Total: cent parts | 100» |

De tout ce qui précède le notaire a dressé le présent procès-verbal.

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la prédite société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Angeletti, R. Polfer, G. Strauss, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 115S, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 mars 1999.

P. Decker.

(14653/206/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

MOBILE AFFICHE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard Kennedy.

R. C. Luxembourg B 67.498.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 mars 1999.

Pour la société

P. Decker

(14654/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

ORKNEY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 41.280.

Constituée par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 1995, acte publié au Mémorial C, n° 590 du 12 décembre 1995.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORKNEY INTERNATIONAL S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(14664/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

OUTLET FASHION DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 63.406.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 mars 1999 et du Conseil d'Administration du 25 mars 1999 ont été nommés Administrateurs-délégués:

- 1) Monsieur Giancarlo Poli, administrateur de sociétés, demeurant à I-Brescia,
- 2) Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange, avec pouvoir pour chacun d'eux d'engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14665/740/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

PARMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.034.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARMA HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 17 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 275 du 18 juillet 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dirk Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social en «soparfi».
2. Modification conséquent de la dénomination sociale et de l'article 1^{er} des statuts.
3. Modification conséquent de l'article 2.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social qui est actuellement celui d'une société «holding», en celui d'une société de type «soparfi».

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de sorte que l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} des statuts, aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société sous la dénomination de PARMA HOLDINGS S.A.»

Troisième résolution

En conséquence de la deuxième résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société aura pour objet:

La prise d'intérêts sous quelques formes que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Oppelaar, M. Schmit, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 115S, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 mars 1999.

G. Lecuit.

(14666/220/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

19557

PARMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 mars 1999.

G. Lecuit.

(14667/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

PEROTT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4480 Belvaux, 50, Chemin Rouge.
R. C. Luxembourg B 41.789.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 11 mars 1999, vol. 263, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Gérant
Signature

(14668/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

PEROTT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4480 Belvaux, 50, Chemin Rouge.
R. C. Luxembourg B 41.789.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 11 mars 1999, vol. 263, fol. 3, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Gérant
Signature

(14669/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

POLARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.430.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 21, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

(14677/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

POLARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.430.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 3 novembre 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le Conseil d'Administration a décidé de coopter en date du 30 septembre 1998 Monsieur Edoardo Martano, expert comptable, demeurant à Torino (Italie), en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Nicola Fusco, décédé. L'Assemblée décide de nommer définitivement Monsieur Edoardo Martano en qualité d'Administrateur de la société pour l'exercice 1998.

Le mandat ainsi conféré prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en 1999.

Le Conseil d'Administration
R. Tonelli
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14678/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

POLYGRAM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.373.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth of February.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Frédéric Feyten, economic counsel, residing in L-Olm,
acting in the name and on behalf of POLYGRAM HOLDING A.G. having its registered office at Bahnhofstrasse, 6,
CH-8952 Schlieren (Switzerland),
by virtue of a proxy given in Schlieren (Switzerland) on the 26th of February, 1999.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation POLYGRAM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to a notarial deed, on the 7th of April, 1989, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*, no. 238 of August 29th, 1989, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on the 29th of November 1994, published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, no. 125 of March 21st, 1995;

- that the capital of the corporation POLYGRAM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. is fixed at three hundred million Dutch Guilders (300,000,000.- NLG), represented by three hundred thousand (300,000) shares with a par value of one thousand Dutch Guilders (1,000.- NLG) each, fully paid up;

- that POLYGRAM HOLDING A.G. has become owner of the shares and has decided to dissolve the company POLYGRAM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that POLYGRAM HOLDING A.G., being sole owner of the shares and liquidator of POLYGRAM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., declares that it is vested with all assets of the corporation and that it shall guarantee payment of all the liabilities of the corporation even if unknown at present and thus that POLYGRAM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Frédéric Feyten, conseil économique, demeurant à L-Olm,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société POLYGRAM HOLDING A.G., établie et ayant son siège social à Bahnhofstrasse 6, CH-8952 Schlieren (Suisse),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Schlieren (Suisse), le 26 février 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société POLYGRAM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié, en date du 7 avril 1989, publié dans le *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*, n° 238 du 29 août 1989, et dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 29 novembre 1994, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, numéro 125 du 21 mars 1995;

- que le capital social de la société POLYGRAM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. s'élève actuellement à trois cent millions de florins néerlandais (300.000.000.- NLG), représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000.- NLG) chacune, entièrement libérées;

- que la société POLYGRAM HOLDING A.G., étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme POLYGRAM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que la société POLYGRAM HOLDING A.G., agissant en sa qualité de liquidateur de la société POLYGRAM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la société même inconnu à présent, de sorte que la liquidation de la société POLYGRAM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au numéro 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Feyten, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 115S, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 mars 1999.

G. Lecuit.

(14679/220/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

POLYTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

R. C. Luxembourg B 41.699.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 25, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

(14680/739/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

POLYTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

R. C. Luxembourg B 41.699.

Extrait de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 mai 1998

L'Assemblée Générale Statutaire réunie à Luxembourg au siège social le 7 mai 1998 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Nomination d'AGIS, S.à r.l. comme Commissaire aux Comptes en remplacement de Mme Marie-Josée Bourg.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997.
3. Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat pour les exercices 1996 et 1997.
3. Divers: signature par 2 membres du Conseil d'Administration des duplicata des 2 titres au porteur représentant les actionnaires de la société.

Pour extrait conforme

Signature

Le Président du Bureau de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14681/739/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

SCANSEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 33, rue Michel Engels.

R. C. Luxembourg B 42.896.

A la suite de la démission au poste d'administrateur de la société de Monsieur Alhard von Ketelhodt, la société ST THOMAS ASSET MANAGEMENT LTD., avec siège à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, est nommée nouvel administrateur.

SCANSEC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 11, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14686/607/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

RADI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.981.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

RADI HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(14682/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

RADI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.981.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 1998

Il en résulte que:

- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, Luxembourg,
 - Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, Luxembourg,
 - Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, Luxembourg,
- sont nommés administrateurs de la société.

Est nommé Commissaire de Surveillance Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, Luxembourg.

Les administrateurs et le Commissaire de Surveillance sont nommés pour la durée d'une année.

Pour réquisition-inscription
RADI HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14683/518/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

SOLIDUS S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 15.614.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 9 mars 1999

Composition du Conseil d'Administration:

- Monsieur Jeannot Dahan, administrateur de sociétés, demeurant à Fennange, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Raymond Dahan, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Siège social:

Le siège social de la société est établi au 119, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour copie conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14693/657/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

SHARES PARTNERSHIP AND INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 29.915.

Le siège social de la société a été transféré de L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 25 mars 1999.

Pour avis sincère et conforme
Pour SHARES PARTNERSHIP AND
INVESTMENTS HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 32, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14689/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

19561

ROBINTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 24.796.

Le locataire de l'immeuble situé au 40, cité Grand-Duc Jean, L-7233 Bereldange déclare que la ROBINTER, S.à r.l. n'est plus autorisé de fixer son siège social à cette adresse.

Bereldange, le 15 mars 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 11, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14684/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

SANTHOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 35.064.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14685/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

PHEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 36.493.

Constituée par-devant feu M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 1991, acte publié au Mémorial C, n° 351 du 27 septembre 1991.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PHEDIA HOLDING S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(14670/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

PHEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 36.493.

Constituée par-devant feu M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 1991, acte publié au Mémorial C, n° 351 du 27 septembre 1991.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PHEDIA HOLDING S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(14671/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

PHEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 36.493.

Constituée par-devant feu M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 1991, acte publié au Mémorial C, n° 351 du 27 septembre 1991.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PHEDIA HOLDING S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(14672/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

PHEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 36.493.

Constituée par-devant feu M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 1991, acte publié au Mémorial C, n° 351 du 27 septembre 1991.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PHEDIA HOLDING S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(14673/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

PHEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 36.493.

Constituée par-devant feu M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 1991, acte publié au Mémorial C, n° 351 du 27 septembre 1991.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PHEDIA HOLDING S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(14674/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

PHEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 36.493.

Constituée par-devant feu M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 1991, acte publié au Mémorial C, n° 351 du 27 septembre 1991.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PHEDIA HOLDING S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(14675/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

PHEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 36.493.

Constituée par-devant feu M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 1991, acte publié au Mémorial C, n° 351 du 27 septembre 1991.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PHEDIA HOLDING S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(14676/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

SUNFISH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 48.102.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1999, vol. 520, fol. 99, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

Signature.

(14696/060/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

SUNFISH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 48.102.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 5 juillet 1994, publié au Mémorial Recueil Spécial C, n° 426 du 29 octobre 1997; modifiée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à L-Luxembourg en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial Recueil C, n° 162 du 3 avril 1997.

Il résulte de l'Assemblée Générale du 22 février 1999 qu'aucun actionnaire ne s'est présenté, les comptes 1997 seront donc déposés non approuvés, non audités.

Monsieur Yves Chezeaud ayant démissionné de son poste d'administrateur en date du 24 décembre 1998, Messieurs Olivier Cizeron et Karl Guenard ayant remis leur démission de leur poste d'administrateur en date du 22 février 1999, Monsieur François Sinner ayant démissionné de son poste de Commissaire aux Comptes en date du 22 février 1999, la société se trouve, à défaut de décision d'actionnaires, sans organe de gestion et de contrôle et sans siège social.

Sans décision rapide des actionnaires, la société pourrait être mise en liquidation judiciaire.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1999, vol. 520, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14697/060/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

SEGATOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.272.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Joseph Wilwert, employé privé, demeurant à Mondorf, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SEGATOS S.A. avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 26 août 1998, dont le procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme SEGATOS S.A. a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 25 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 111 du 8 mars 1997.

2. L'article six des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits en concordance avec les dispositions légales applicables aux modifications des statuts ainsi que suivant les prescriptions spéciales des présents statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est pendant une période de cinq ans autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 26 août 1998 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) pour porter le capital social de son montant actuel de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) à trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (3.500.000,- LUF) par l'émission de deux cents (200) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et ce avec renonciation expresse des autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, et a accepté la souscription et la libération des actions nouvellement émises par EUROPTIMA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société anonyme SEGATOS S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'une attestation bancaire qui lui a été soumise.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (3.500.000,- LUF), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ soixante mille francs (60.000,-).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Wilwert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 115S, fol. 29, case 8. – Reçu 20.000 francs.

Le Releveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 mars 1999.

G. Lecuit.

(14687/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

SEGATOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.272.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 mars 1999.

G. Lecuit.

(14688/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

SHIPTRANS MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 34.513.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 juillet 1990, acte publié au Mémorial C, n° 43 du 4 février 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 avril 1991, acte publié au Mémorial C n° 375 du 10 octobre 1991.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHIPTRANS MARITIME S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(14690/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

**GECALUX, Société Anonyme,
(anc. SOCIETE POUR LES GESTIONS DE CAPTIVES A LUXEMBOURG,
INSURANCE SERVICES LUXEMBOURG,
GESELLSCHAFT FÜR VERSICHERUNGSSERVICE LUXEMBOURG).**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 22.094.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE POUR LES GESTIONS DE CAPTIVES A LUXEMBOURG, en français, INSURANCE SERVICES LUXEMBOURG, en anglais, GESELLSCHAFT FÜR VERSICHERUNGSSERVICE LUXEMBOURG, en allemand, en abrégé GECALUX, avec siège social à L-1616 Luxembourg, 5 place de la Gare,

constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Mersch en date du 5 octobre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 317 du 24 novembre 1984,

modifié suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 30 septembre 1986, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 352 du 18 décembre 1986,

transformée en société anonyme suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 30 septembre 1986, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 352 du 18 décembre 1986,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 septembre 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 604 du 28 novembre 1995,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 janvier 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 227 du 7 mai 1997,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mars 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 334 du 30 juin 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 22 094.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Roland Frère, Actuaire, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Krachmanian, employée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arnaud Bierry, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la société en GECALUX et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société adopte la forme anonyme. Elle existe sous la dénomination de GECALUX.

2. - Modification de l'objet social et modification afférente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet de, tant pour elle-même que pour compte de tiers, effectuer toutes études et rendre tous services, avis ou conseils en matière d'assurances, de réassurances, d'analyses de couvertures et de financements alternatifs des risques de groupes industriels, commerciaux et financiers.

Elle pourra notamment effectuer tous travaux ou calculs, actuariels ou autres, toutes consultations ou avis sur toutes questions en rapport avec ce qui précède.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

3.- Conversion du capital social de 5.000.000,- LUF en 123.946,7624 EUR (cours de conversion 1.1.1999: 1,- Euro = 40,3399 Francs Luxembourgeois), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

4.- Augmentation du capital social à 200.000,- Euro par incorporation de réserves pour un montant de 76.053,2376 EUR.

5.- Fixation du capital social à 200.000,- Euro représenté par 5.000 actions d'une valeur nominale de 40,- Euro chacune.

6. - Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent mille Euro (200.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de quarante Euro (40,- EUR) chacune.

7.- Affectation à la réserve légale d'un montant de 7.605,3238 EUR en vue de maintenir la réserve légale à 10 %.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en GECALUX et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société adopte la forme anonyme. Elle existe sous la dénomination de GECALUX.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet de tant pour elle-même que pour compte de tiers, effectuer toutes études et rendre tous services, avis ou conseils en matière d'assurances, de réassurances, d'analyses de couvertures et de financements alternatifs des risques de groupes industriels, commerciaux et financiers.

Elle pourra notamment effectuer tous travaux ou calculs, actuariels ou autres, toutes consultations ou avis sur toutes questions en rapport avec ce qui précède.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de 5.000.000,- LUF en 123.946,7624 EUR (cours de conversion 1.1.1999: 1,- Euro = 40,3399 Francs Luxembourgeois), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à 200.000,- Euro par incorporation de réserves non distribuées à concurrence de 76.053,2376 Euro.

Libération de l'augmentation de capital

La libération a eu lieu moyennant incorporation de réserves libres non distribuées à concurrence de 76.053,2376 EUR, ainsi que ces réserves résultent du bilan de l'exercice 1997 dûment approuvé et déposé au registre de commerce et des sociétés le 5 août 1998 dont la disponibilité a été certifiée par le conseil d'administration. La déclaration afférente du conseil d'administration, restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte.

Cinquième résolution

L'assemblée fixe le capital à 200.000,- EUR représenté par 5.000 actions d'une valeur nominale de 40,- EUR chacune et décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent mille Euro (200.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de quarante Euro (40,- EUR) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'affecter à la réserve légale un montant de 7.605,3238 Euro en vue de maintenir la réserve légale à 10 %.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.45 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ 50.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 5, place de la Gare, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Frère, N. Krachmanian, A. Bierry, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 115S, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 mars 1999.

P. Decker.

(14691/206/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

**GECALUX, Société Anonyme,
(anc. SOCIETE POUR LES GESTIONS DE CAPTIVES A LUXEMBOURG,
INSURANCE SERVICES LUXEMBOURG,
GESELLSCHAFT FÜR VERSICHERUNGSSERVICE LUXEMBOURG).**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 22.094.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 mars 1999.

Pour la société

P. Decker

(14692/206/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

S.S.I. PARTNER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 56.724.

Constituée sous forme d'une société anonyme par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 15 octobre 1996, acte publié au Mémorial C, n° 6 du 8 janvier 1997. Les statuts ont été modifiés et la société a été transformée en société à responsabilité limitée par-devant le même notaire en date du 11 juin 1998, acte publié au Mémorial C, n° 661 du 17 septembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.S.I. PARTNER, G.m.b.H.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(14694/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

* de favoriser les échanges avec d'autres institutions ayant trait à la formation.

Chapitre II. Membres de l'association

Art. 4. Le nombre des membres est illimité. Il ne peut être inférieur à cinq. Peut devenir membre actif toute personne désirant soutenir les objectifs de l'amicale et qui est agréée par le conseil d'administration.

Art. 5. Tout membre est libre de se retirer de l'association en présentant sa démission écrite, dans un délai d'un mois au moins.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des voix, mais seulement dans le cas où le comité aura préalablement, à la majorité des voix, et dans une résolution écrite, constaté dans le chef du membre concerné, une faute grave ou une violation grave des présents statuts.

Art. 6. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale ordinaire.

Elle ne pourra dépasser le montant de mille cinq cents francs (1.500,- LUF) au nombre indice actuel.

Chapitre III. Administration de l'association

Art. 7. L'association exercera son activité par les organes suivants, à savoir l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Chapitre IIIa. L'assemblée générale

Art. 8. Chaque année, au courant du premier trimestre de l'année civile, les membres sont convoqués en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration, afin d'approuver les comptes et le rapport d'activité de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration peut en tout temps convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il est tenu de la convoquer lorsqu'un cinquième au moins des membres en fait la demande. Les convocations pour l'assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour. Elles sont faites par simple lettre, à la diligence du conseil d'administration, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Le conseil d'administration a la faculté de faire assister aux assemblées générales toutes personnes qu'il trouve convenir, lesquelles n'auront cependant aucune voix délibérative.

Chapitre IIIb. Le conseil d'administration

Art. 9. L'association est administrée par le conseil d'administration. Celui-ci comprend trois membres au moins et neuf membres au plus, élus par l'assemblée générale pour un an. Le mandat de membre du conseil d'administration est renouvelable.

Art. 10. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts. Il règle les affaires de l'association et gère son patrimoine.

Il convoque les assemblées générales, exécute les décisions qui y seront prises et établit annuellement le rapport d'activité et de gestion financière.

Le conseil d'administration élit un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier en son sein.

Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, sur convocation du président. Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président ou le membre le plus âgé qui soit présent. Les décisions y sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle de la personne qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. L'association est valablement engagée par la signature du président, du secrétaire ou du trésorier.

Chapitre IV. Durée, Dissolution et Comptes de l'association

Art. 12. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 13. La dissolution de l'association se fera conformément à la loi du 21 avril 1928.

Art. 14. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera dévolu à une oeuvre sociale à déterminer.

Chapitre V. Modification des statuts et Dispositions générales

Art. 15. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire et suivant les modalités prévues à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 16. Pour tous les cas non expressément prévus aux présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi.

Chapitre VI. Premier Conseil d'administration

Le premier conseil d'administration se compose des membres suivants:

Bellot Cecile

Fryns Gerta

Ganz Simone

Leandro Esmeralda épouse Garcias, trésorière

Nerden Gilberte, présidente

Polfer Maggy épouse Dawir, vice-présidente

Wagner Karin, secrétaire.

Fait et passé à Luxembourg, le 22 mars 1999.

Madame Bellot Cecile, 13, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig

Madame Fryns Gerta, 13, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig

Signature

Signature

Madame Ganz Simone, 9, Kapellenstraße, D-54413 Damflos
 Madame Leandro Esmeralda, 25, rue Antoine Godart, L-1633 Luxembourg
 Madame Nerden Gilberte, 1, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Capellen
 Madame Polfer Maggy, 23, rue Albert Schweizer, L-3282 Bettembourg
 Madame Wagner Karin, 83, rue de Dommeldange, L-7222 Walferdange

Signature
 Signature
 Signature
 Signature
 Signature

*Assemblée Générale Constitutive le 22 mars 1999 à Luxembourg
 Procès-verbal*

Présents: Becker Marthy-Anne épouse Bossi
 Bellot Cecile
 Fryns Gerta
 Ganz Simone
 Klein Michèle
 Ley Marie-Paule épouse Schmit
 Nerden Gilberte
 Polfer Maggy épouse Dawir
 Schumacher Sajana épouse Decooman
 Tholl Georgette épouse Weicherding
 Wagner Karin.

Décisions

- * Les personnes présentes décident à l'unanimité de fonder une Amicale auprès du Lycée Technique pour Professions de Santé, Centre de Formation Luxembourg, 36, rue Zithe, L-2763 Luxembourg qui aura comme objet:
- * de promouvoir l'environnement scolaire pour les élèves et les enseignants du Centre de Formation Luxembourg,
- * de promouvoir les activités para- et périscolaires du LTPS Centre de Formation Luxembourg,
- * de favoriser les activités communautaires au sein du LTPS Centre de Formation Luxembourg,
- * de favoriser les échanges avec d'autres institutions ayant trait à la formation.

* Le projet de statuts est adopté avec quelques modifications.

* Plusieurs propositions de dénomination sont discutées. Les membres fondateurs choisissent d'un commun accord le nom JHANGELI.

* La cotisation est fixée à 300,- francs (LUF).

* Les personnes suivantes ont posé leur candidature comme membre du Conseil d'Administration. Ces candidats sont approuvés par acclamation:

Bellot Cecile
 Fryns Gerta
 Ganz Simone
 Leandro Esmeralda épouse Garcias
 Nerden Gilberte
 Polfer Maggy épouse Dawir
 Wagner Karin.

Luxembourg, le 23 mars 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1999, vol. 521, fol. 37, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14731/000/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

AKELER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 64.047.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the first day of March.
 Before the undersigned Maître Frank Baden, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of AKELER S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on April 3, 1998, published in the Mémorial on the 3 July, 1998 (the «corporation»). The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 8 July, 1998, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened at 4.15 p.m. with Ms Emer Falvey, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Tanja Dahm, employee, residing in Diekirch.

The meeting elected as scrutineer Mrs Viviane Stecker, employee, residing in Niederfeulen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following:

Agenda:

1. Insertion of a new paragraph after the fifth paragraph of Article 9 of the articles of incorporation;
2. Amendment of the first sentence of the fourth paragraph of Article 10 of the articles of incorporation;

3. Amendment of Article 11 of the articles of incorporation;
4. Amendment of Article 13 of the articles of incorporation;
5. Appointment of ARTHUR ANDERSEN as auditors;
6. Approval of the remuneration of the non-executive directors of the corporation.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to insert after the fifth paragraph of Article 9 of the articles of incorporation of the corporation a new paragraph which reads as follows:

Art. 9. (Sixth paragraph). The corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the corporation or, at its request, of any other company of which the corporation is a shareholder or a creditor and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The corporation shall advance litigation-related expenses to a director if the corporation's legal counsel determines that indemnification by the corporation is likely and if the director agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.

Second resolution

The meeting resolves to amend the first sentence of the fourth paragraph of Article 10 of the articles of incorporation of the corporation to read as follows:

Art. 10. (Fourth paragraph). Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and reasons of the emergency shall be mentioned in the notice.

Third resolution

The meeting resolves to amend Article 11 of the articles of incorporation of the corporation to read as follows:

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman (if any) or, in his absence, by the vice-chairman (if any), or by any one director. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by any one director.

Fourth resolution

The meeting resolves to amend Article 13 of the articles of incorporation of the corporation to read as follows:

Art. 13. The corporation shall be bound by the sole signature of any director or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Fifth resolution

The meeting resolves to terminate the appointment of PricewaterhouseCoopers as auditors of the corporation and to approve the appointment of ARTHUR ANDERSEN, having its registered office in Luxembourg, as replacement auditors as proposed by the board of directors until the general meeting to be held in June 1999.

Sixth resolution

The meeting resolves to approve the payment to the non-executive directors of the corporation of fees in the amount of GBP 5,000.- (five thousand Pounds Sterling) net of Luxembourg income tax in respect of the current financial year.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AKELER S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 3 juillet 1998 (la «société»). Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 juillet 1998, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Mademoiselle Emer Falvey, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Insertion d'un nouveau paragraphe après le cinquième paragraphe de l'article 9 des statuts;

2. Modification de la première phrase du quatrième paragraphe de l'Article 10 des statuts;

3. Modification de l'Article 11 des statuts;

4. Modification de l'Article 13 des statuts;

5. Nomination de Arthur Andersen comme commissaire aux comptes de la société;

6. Approbation de la rémunération allouée aux non-executive directors de la société.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'insérer après le cinquième paragraphe de l'Article 9 des statuts un nouveau paragraphe qui aura la teneur suivante:

Art. 9. (Sixième paragraphe). La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef. La société avancera à l'administrateur ou au fondé de pouvoir les frais en relation avec tout procès, si l'avocat-conseil de la société décide que l'indemnisation par la société est probable et si l'administrateur ou le fondé de pouvoir consent à repayer toute avance s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à cette indemnification.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la première phrase du quatrième paragraphe de l'Article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 10. (Quatrième paragraphe). Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président (le cas échéant) ou, en son absence, par le vice-président (le cas échéant) ou par un administrateur. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un administrateur.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 13. La société sera engagée par la signature individuelle d'un administrateur ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de résilier la nomination de PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes de la société et approuve la nomination de ARTHUR ANDERSEN ayant son siège social à Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes de la société, tel que proposé par le conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en juin 1999.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le paiement aux non-executive directors de la société d'une rémunération d'un montant de cinq mille livres Sterling (GBP 5.000,-), après déduction de tout impôt luxembourgeois sur le revenu, en rapport avec l'exercice social en cours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: E. Falvey, T. Dahm, V. Stecker et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 2CS, fol. 45, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1999.

F. Baden.

(14732/200/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

AKELER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1999.

F. Baden.

(14733/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

AKELER PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.048.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the first day of March.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of AKELER PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 8 April, 1998, published in the Mémorial C number 490 on the 3 July, 1998 (the «corporation»).

The meeting was opened at 4.00 p.m. with Ms Emer Falvey, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Tanja Dahm, employee, residing in Diekirch.

The meeting elected as scrutineer Mrs Viviane Stecker, employee, residing in Niederfeulen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following:

Agenda:

1. Insertion of a new paragraph after the first paragraph of Article 16 of the articles of incorporation;
2. Renewal of the appointment of Mark Lewis Glatman, W. Joseph Houlihan and Christopher W. House III as managers of the Company for an unlimited term of office.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to insert after the first paragraph of Article 16 of the articles of incorporation of the corporation a new paragraph which reads as follows:

Art. 16. (Second paragraph). The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The Company shall advance litigation-related expenses to a manager or officer if the corporation's legal counsel determines that indemnification by the Company is likely and if the manager or officer agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.

Second resolution

The meeting resolves to extend the appointment of Mark Lewis Glatman, W. Joseph Houlihan and Christopher W. House III as managers of the Company for an unlimited term of office.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AKELER PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 490 du 3 juillet 1998 (la «société»).

L'assemblée est ouverte à seize heures sous le présidence de Mademoiselle Emer Falvey, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Insertion d'un nouveau paragraphe après le premier paragraphe de l'article 16 des statuts.

2. Extension à une durée illimitée du mandat de Mark Lewis Glatman, W. Joseph Houlihan et Christopher W. House III en leur qualité de gérants de la société.

II. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'insérer après le premier paragraphe de l'Article 16 des statuts un nouveau paragraphe qui aura la teneur suivante:

Art. 16. (Deuxième paragraphe). La société pourra indemniser tout gérant, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, de directeur ou de fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle

indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef. La société avancera au gérant ou au fondé de pouvoir les frais en relation avec tout procès, si l'avocat-conseil de la société décide que l'indemnisation par la société est probable et si le gérant ou le fondé de pouvoir consent à repayer toute avance s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à cette indemnification.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'étendre à une durée illimitée le mandat de Mark Lewis Glatman, W. Joseph Houlihan et Christopher W. House III en leur qualité de gérants de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: E. Falvey, T. Dahm, V. Stecker et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 2CS, fol. 45, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1999.

F. Baden.

(14734/200/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

AKELER PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.048.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1999.

F. Baden.

(14735/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

ANCHORAGE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.464.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANCHORAGE, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 66.464, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 892 du 10 décembre 1998.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) entièrement libéré en espèces pour le porter d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF) par l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2) Souscription des actions nouvelles.

3) Modification de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF) par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les six mille (6.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même comme suit:

- 5.600 cinq mille six cents actions nouvelles par Monsieur Fred Molitor, administrateur, demeurant à Luxembourg,
- 400 quatre cents actions nouvelles par Madame Anne Martes, administrateur, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Fred Molitor, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 mars 1999, ci-annexée.

Les six mille (6.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). Le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF) représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent quinze mille francs luxembourgeois (115.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Molitor, N. Weyrich, M. Strauss et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 115S, fol. 38, case 12. - Reçu 60.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1999.

F. Baden.

(14737/200/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

ANCHORAGE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.464.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1999.

F. Baden.

(14738/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

AMDAHL BELGIUM S.A., Société Anonyme, Succursale de Luxembourg.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Les comptes annuels au 31 mars 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 1999, vol. 521, fol. 34, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN
Société Civile
Signature

(14736/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

ART'EXCLUSIF, Société Civile Immobilière.
Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 2, parc d'activité Syrdall.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den siebzehnten März.
Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, mit dem Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

- 1) Herr Helmut Regnery, Kaufmann, wohnhaft zu D-54518 Niersbach-Greverath.
- 2) Herr Marco Peller, Privatbeamter, wohnhaft zu L-8356 Garnich, 4, Am Brill.

Diese Kompargenten erklärten, dass sie alleinige Inhaber sind sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapital der Gesellschaft ART'EXCLUSIF, Société Civile Immobilière mit Sitz in Remich, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger, im damaligen Amtssitze zu Düdelingen, am 4. April 1996, veröffentlicht im Mémorial Recueil C, Nummer 389 vom 13. August 1996,

mit einem Gesellschaftskapital von einhunderttausend Luxemburger Franken (100.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) vollständig eingezahlt.

Alsdann erklären die vorgenannten Kompargenten, zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammenzutreten, um folgenden Beschluss zu fassen:

Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe nach L-5365 Münsbach, 2, parc d'activité Syrdall und dementsprechend Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Münsbach.»

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Regnery, M. Peller und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 17 mars 1999, vol. 462, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 mars 1999.

A. Lentz.

(14739/221/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

ART'EXCLUSIF, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-5365 Münsbach, 2, parc d'activité Syrdall.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 mars 1999.

A. Lentz.

(14740/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

ARTUS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société BRENWOOD HOLDING LTD, ayant son siège social à Dublin (Irland), Priory House, Priory Hall,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} mars 1999, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

– La société anonyme ARTUS INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.953, a été constituée suivant acte notarié daté du 20 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 256 du 28 juin 1991.

– Le capital social est fixé à soixante-quatre mille Deutsche Mark (64.000,- DM), représenté par six cent quarante (640) actions d'une valeur nominale de cent Deutsche Mark (100,- DM) chacune.

– Sa mandante est devenue propriétaire des six cent quarante (640) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
 - Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.
 - Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.
 - Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.
 - Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: C. Blondeau et F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 2CS, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1999.

F. Baden.

(14741/200/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

AUTO-SUD ECOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 15.463.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 1999, vol. 312, fol. 55, case 10/1-10/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1999.

L. Fernandez
Gérant

(14742/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

BALKAN-INVEST, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Bettemburg, 1, route de Peppange.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünfundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Fehim Balkan, Geschäftsmann, zu L-9350 Bastendorf, 9, rue Principale wohnend.

2.- Herr Edip Gusinjac, Geschäftsmann, zu L-9350 Bastendorf, 9, rue Principale wohnend.

Welche Komparenten erklärten, dass der hiervor sub 1) Bezeichnete alleiniger Gesellschafter ist der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BALKAN-INVEST, GmbH, mit Sitz in Bettemburg, 1, route de Peppange;

gegründet gemäss Akt aufgenommen durch den handelnden Notar am 20. Februar 1990, veröffentlicht im Mémorial C von 1990, Seite 15341

umgeändert gemäss Akt aufgenommen durch den handelnden Notar am 21. November 1990, veröffentlicht im Mémorial C von 1991, Seite 8262;

umgeändert gemäss Akt aufgenommen durch den Camille Mines im damaligen Amtswohnsitz in Clerf, am 14. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial C von 1995, Seite 892;

und umgeändert gemäss Akt aufgenommen durch den Notar Camille Mines, am 19. Dezember 1994, welche Urkunde nicht im Mémorial C veröffentlicht wurde und laut welcher Herr Fehim Balkan alleiniger Gesellschafter ist der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BALKAN-INVEST, GmbH.

Diese Komparenten haben sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Herr Fehim Balkan, vorgeannt erklärt andurch zu übertragen an den dies annehmenden Herrn Edip Gusinjac, vorgeannt, vierzig (40) Anteile welche ihm zugehören in der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BALKAN-INVEST, GmbH.

Die Gesellschaftsanteilsübertragung fand statt zum vereinbarten Preis von zweihunderttausend Franken (LUF 200.000,-), worüber andurch Quittung und Titel für Auszahlung.

Zweiter Beschluss

Gemäss vorhergehendem Beschluss erhält der Artikel 6 der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Franken (5.000,-).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

| | |
|---------------------------------|-------------|
| – Herr Fehim Balkan, vorgeannt | 60 Anteile |
| – Herr Edip Gusinjac, vorgeannt | 40 Anteile |
| Total: einhundert Anteile | 100 Anteile |

Dritter und letzter Beschluss

Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden ernannt:

- Herr Fehim Balkan, vorgeannt.
- Herr Edip Gusinjac, vorgeannt.

Die Gesellschaft ist rechtsgültig vertreten durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer.

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Generalversammlung obliegen werden auf ungefähr dreissigtausend Franken (LUF 30.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettembourg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Balkan, E. Gusinjac, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mars 1999, vol. 839, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 11 mars 1999.

C. Doerner.

(14744/209/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

BALKAN-INVEST, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
Gesellschaftssitz: Bettembourg, 1, route de Peppange.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettembourg.

Sind erschienen:

1.- Herr Fehim Balkan, Geschäftsmann, zu L-9350 Bastendorf, 9, rue Principale wohnend.

2.- Herr Edip Gusinjac, Geschäftsmann, zu L-9350 Bastendorf, 9, rue Principale wohnend;

hier vertreten durch Herrn Fehim Balkan, vorgeannt;

aufgrund einer Vollmacht datiert vom 1. März 1999, von welche Vollmacht eine Kopie gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Kompargenten erklärten, dass der hiavor sub 1) Bezeichnete alleiniger Gesellschafter ist der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BALKAN-INVEST, GmbH, mit Sitz in Bettembourg, 1, route de Peppange;

gegründet gemäss Akt aufgenommen durch den handelnden Notar am 20. Februar 1990, veröffentlicht im Mémorial C von 1990, Seite 15341;

umgeändert gemäss Akt aufgenommen durch den handelnden Notar am 21. November 1990, veröffentlicht im Mémorial C von 1991, Seite 8262;

umgeändert gemäss Akt aufgenommen durch den Camille Mines im damaligen Amtswohnsitz in Clerf, am 14. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial C von 1995, Seite 892;

umgeändert gemäss Akt aufgenommen durch den Notar Camille Mines, am 19. Dezember 1994, welche Urkunde nicht im Mémorial C veröffentlicht wurde;

und umgeändert gemäss Akt aufgenommen durch den handelnden Notar am 25. Februar 1999, welche Urkunde noch nicht im Mémorial C veröffentlicht wurde;

Diese Kompargenten haben sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Herr Fehim Balkan, vorgeannt erklärt andurch zu übertragen an den dies annehmenden Herrn Edip Gusinjac, vorgeannt, zehn (10) Anteile welche ihm zugehören in der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BALKAN-INVEST, GmbH.

Die Geschäftsanteilsübertragung fand statt zum vereinbarten Preis von fünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 50.000,-), worüber andurch Quittung und Titel für Auszahlung.

Zweiter und letzter Beschluss

Gemäss vorhergehendem Beschluss erhält der Artikel 6 der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Franken (5.000,-).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

| | |
|---------------------------------|-------------|
| – Herr Fehim Balkan, vorgeannt | 50 Anteile |
| – Herr Edip Gusinjac, vorgeannt | 50 Anteile |
| Total: einhundert Anteile | 100 Anteile |

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Generalversammlung obliegen werden auf ungefähr zwanzigtausend Franken (LUF 20.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettembourg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Balkan, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 1999, vol. 839, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 mars 1999.

C. Doerner.

(14745/209/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

BALKAN-INVEST, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg, 1, route de Peppange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

C. Doerner.

(14746/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

BA HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 11.005.

EXTRAIT

Le Conseil d'administration a pris acte dans sa réunion du 22 juin 1998 de la démission de Monsieur Graham Stapeley et de Monsieur Robert Lemos et a coopté comme nouveaux administrateurs pour Monsieur D. Haase et Monsieur A. Butel.

L'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 1998 a ratifié ces cooptations et réélu comme administrateurs Monsieur K. A. M. Robinson, Monsieur D. Haase, Monsieur D. Mackenzie, Monsieur A. Butel et Monsieur C. C. Vibert, ainsi que le commissaire aux comptes Monsieur Jonathan I. Ferrara pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale se tenant en 1999.

Pour BA HOLDING COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14743/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

SALEMI & MAIRA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5368 Schuttrange, 4, rue de Canach.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Sind erschienen:

1) Frau Maria Nolfo Salemi, Hausfrau, wohnhaft in D-66333 Völklingen, Kopernikusstrasse 24;

2) Frau Concetta Randazzo Maira, Hausfrau, wohnhaft in D-66333 Völklingen, Heinestrasse 1;

welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung SALEMI & MAIRA, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schuttrange. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausführung von Gips- und Verputzarbeiten, Wärmeisolierung- und Fassadenrenovierungsarbeiten, sowie alle Tätigkeiten welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), aufgeteilt in fünfhundert Anteile von je eintausend Franken (1.000,-), welche wie folgt übernommen werden:

| | |
|---|-------------|
| 1. Frau Maria Nolfo Salemi, vorgeannt, entsprechend einer Einlage von zweihundertfünfzigtausend Franken (250.000,-) | 250 Anteile |
| 2. Frau Concetta Randazzo Maira, vorgeannt, entsprechend einer Einlage von zweihundertfünfzigtausend Franken (250.000,-) | 250 Anteile |
| Total: fünfhundert Anteile | 500 Anteile |

Die Gesellschafter erklären, und der Notar stellt fest, dass das Kapital voll auf den Namen der Gesellschaft eingezahlt ist.

Art. 7. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nicht-Gesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, vertretend mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es den Geschäftsführern frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffende Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt, und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sei.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und der gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 13. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, und dessen Abänderungen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Franken.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5368 Schuttrange, 4, rue de Canach;
- 2) Zu administrativen Geschäftsführern der Gesellschaft werden bestimmt die beiden vorgeannten Komparentinnen, Frau Maria Nolfo Salemi und Frau Concetta Randazzo Maira;
- 3) Zum technischen Leiter der Gesellschaft wird bestimmt Herr Stefan Cosimo Alongi, Privatbeamte, wohnhaft in D-66787 Wadgassen, Gartenstrasse 8;
- 4) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift eines administrativen Geschäftsführers mit derjenigen des technischen Leiters der Gesellschaft;
- 5) Die so erteilten Befugnisse bleiben gültig bis zu einem gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Nolfo Salemi, C. Randazzo Maira, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 9 mars 1999, vol. 599, fol. 47, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Ettelbrück, den 17. März 1999.

M. Cravatte.

(14725/205/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

SCHENGINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Willy Lemaire, architecte, demeurant à B-7500 Tournai, 75, rue Doublet, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de gérant de la société civile NEISCHENGEN, établie et ayant son siège social à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer entre lui-même et la prédite société civile, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SCHENGINVEST, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Remerschen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objets:

– la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

– la fourniture et la prestation de services aux prédites sociétés, la fourniture et la prestation de services aux prédites sociétés,

– l'acquisition et la mise en valeur d'immeubles pour compte propre.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune, réparties comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Willy Lemaire, architecte, demeurant à B-7500 Tournai, 75, rue Doublet, vingt parts sociales | 20 |
| 2.- La société civile NEISCHENGEN, établie et ayant son siège social à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf, quatre-vingts parts sociales | 80 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

– 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.

– le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation dans le capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition générale

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Frais, évaluation

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 25.000,- LUF.

Pour la perception des droits d'enregistrement, le capital de 12.400,- EUR est évalué à 500.215,- LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

– Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Willy Lemaire, prénommé.

Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

– Le siège social est établi à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Lemaire, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 115S, fol. 37, case 1. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 mars 1999.

P. Decker.

(14726/206/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

SONKER S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7565 Mersch, 1A, rue Emmanuel Servais

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Karl Pirson, indépendant, demeurant à B-6060 Gilly, 175, chaussée de Ransart, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de Mademoiselle Christelle Herpers, étudiante, demeurant à B-6220 Fleurus, 96, chaussée de Gilly,

en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée le 1^{er} mars 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

2.- Monsieur Jean-Claude Pirson, soudeur, demeurant à B-6060 Gilly, 175, chaussée de Ransart.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

I. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles, meubles et valeurs mobilières pour compte propre.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination SONKER SCI.

Art. 3. Le siège social est établi à Mersch.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

II. Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), divisé en cent parts (100) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, réparties comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Karl Pirson, indépendant, demeurant à B-6060 Gilly, 175, chaussée de Ransart, | |
| quatre-vingt-dix-huit parts sociales | 98 |
| 2.- Mademoiselle Christelle Herpers, étudiante, demeurant à B-6220 Fleurus, 96, chaussée de Gilly, | |
| une part sociale | 1 |
| 3.- Monsieur Jean-Claude Pirson, soudeur, demeurant à B-6060 Gilly, 175, chaussée de Ransart, | |
| une part sociale | 1 |
| Total: cent parts | 100 |

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

IV. Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

V. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1999 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayants droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayants droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

VI. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est fixé à L-7565 Mersch, 1A, rue E. Servais.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Karl Pirson, prénommé.

Le gérant aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Pirson, J.-C. Pirson, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 115S, fol. 37, case 5. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 mars 1999.

P. Decker.

(14727/206/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.

BALTIC ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 53.350.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 14 mai 1998:

- les comptes au 31 décembre 1997 sont approuvés à l'unanimité;

- les mandats des administrateurs et du commissaire sont fixés comme suit jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire.

Administrateurs:

Monsieur Steven Georgala, Bachelor of Laws, 4, avenue Eglé, F-78600 Maisons LaFitte;

Monsieur Ian Kantor, banquier, Amsterdam, Pays-Bas.

Monsieur Michael Goddard, administrateur de sociétés, 25-26 Albemarle Street, Londres, Royaume-Uni;

Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame Kristel Segers, administrateur de sociétés, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Commissaire:

BDO BINDER LUXEMBOURG, 17, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14747/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1999.